

Communiqué de presse – 6 novembre 2007

Traite d'êtres humains en Suisse : une protection à renforcer

La protection sociale et juridique des victimes de la traite d'êtres humains reste lacunaire en Suisse, malgré les récents progrès, dans certains cantons en particulier, et des améliorations du cadre légal au niveau fédéral ; les personnes victimes, en majorité des femmes, sont en effet encore trop souvent considérées avant tout comme auteurs d'un délit, de par leur situation de séjour irrégulière, plutôt que comme les victimes d'un crime grave. Bien qu'il soit légalement prévu d'offrir un soutien social aux victimes de la traite, ce soutien leur est peu accessible dans la pratique. Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM – Université de Neuchâtel) publie une étude sur ce phénomène, mettant en évidence le fait que la traite est plus souvent le fait de quelques individus organisés de manière opportuniste que des grands réseaux de criminalité organisée.

Pour répondre aux engagements internationaux conclus récemment, la définition de la traite des personnes a été élargie dans le Code pénal suisse en 2006 : elle comprend désormais l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la force de travail et le trafic d'organes. Le trafic d'enfants est dorénavant *explicitement* considéré comme un fait aggravant. Malgré une récente tendance à la hausse entre 2000 et 2005, le nombre de condamnations (selon l'ancienne définition de ce délit) reste extrêmement bas, avec une moyenne de cinq condamnations par année. En essayant de cerner les contours de la traite, la recherche du SFM montre que les cas de traite sont bien plus fréquents de ce que la statistique des condamnations laisse supposer. De plus, ils ne se limitent pas à la seule exploitation sexuelle mais s'étendent à l'exploitation de la main-d'œuvre, notamment domestique. Finalement l'étude dévoile que la traite est plus souvent le fait de quelques individus organisés de manière opportuniste, parfois même dans le cadre familial, que des grands réseaux de criminalité organisée, comme le voudrait l'image fréquemment véhiculée par les médias.

La lutte contre la traite des personnes passe d'une part par la poursuite du crime et d'autre part par la protection (sociale) des victimes. La présente étude s'intéresse tout particulièrement à ce deuxième aspect, et met en évidence les faiblesses du dispositif existant. Certains cantons ont récemment mis sur pieds des tables rondes contre la traite d'êtres humains réunissant les services étatiques et les ONG concernées dans le but notamment de permettre aux victimes d'accéder à l'aide sociale et juridique. Il manque cependant souvent des services spécialisés de conseil et les compétences relatives au financement de l'aide ne sont pas définies. Pour pallier aux insuffisances du dispositif de protection, les auteurs de l'étude préconisent notamment la création de centres de compétences régionaux spécialisés.

L'étude plaide en faveur d'un nouveau regard sur les personnes concernées par la traite, qui s'inscrirait dans la perspective des droits humains ainsi que dans celle de leurs droits en tant que victimes. Du fait de leur situation souvent irrégulière, les victimes de la traite sont encore souvent d'abord considérées comme les auteurs d'un délit puisqu'elles

contreviennent à la Loi sur les étrangers et sont donc passibles de renvoi ou d'expulsion. Elles se trouvent dès lors dans l'impossibilité de prouver leur statut de victimes, ce qui prive en même temps la police et la justice de preuves et de témoins qui pourraient déposer contre les auteurs du crime. Un dispositif de protection efficace des victimes doit non seulement prévoir des mesures sociales de soutien mais également des instruments légaux relatifs à leur séjour. La nouvelle Loi sur les étrangers prévoit désormais la possibilité d'octroyer une autorisation temporaire de séjour pour un délai de réflexion de même que pour la durée de l'enquête policière et judiciaire. Cette dernière disposition ne s'applique cependant qu'aux victimes prêtes à collaborer avec les autorités, mais même dans ce cas une protection durable n'est accordée qu'à titre exceptionnel. De plus, ce nouveau dispositif devra encore faire ses preuves dans la pratique.

L'étude

L'étude a été financée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), le Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, et l'Office fédéral de la police (fedpol).

Moret, Joëlle, Denise Efionayi-Mäder, Fabienne Stants. 2007. *Traite des personnes en Suisse : quelles réalités, quelle protection pour les victimes ?* Etudes du SFM 52. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, 185 p.

ISBN : 978-2-940379-09-5

Moret, Joëlle, Denise Efionayi-Mäder, Fabienne Stants. 2007. *Menschenhandel in der Schweiz: Opferschutz und Alltagsrealität.* SFM Studien 52D. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, 177 S. (übersetzte Version)

ISBN : 978-2-940379-10-1

Les auteures

Joëlle Moret, anthropologue, et Fabienne Stants, psychologue, sont collaboratrices du SFM ; Denise Efionayi, sociologue, est directrice adjointe du SFM.

Commandes : <http://www.migration-population.ch/publications.html>

CHF 30.- ou téléchargement gratuit à partir de notre site internet.

Renseignements complémentaires : joelle.moret@unine.ch ou 079 474 54 68 ; denise.efionayi@unine.ch ou 079 598 23 09.